

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 13 juillet 2026, à 2h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

|                 |                      |                   |
|-----------------|----------------------|-------------------|
| Sont présents : | Membres du conseil : |                   |
|                 | Jonathan Dubois      | Joanie Bédard     |
|                 | Rémi Brassard        | Christine Gingras |

|                               |                                                                                               |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sont également<br>présentes : | Madame Justine Fecteau, directrice générale<br>Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

|                 |                      |                |
|-----------------|----------------------|----------------|
| Sont absentes : | Membres du conseil : |                |
|                 | Valérie Desrochers   | Catherine Côté |

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION  
N° 197-07-26**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS**

Madame Joanie Bédard fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION  
N° 198-07-26**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV);

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION  
N° 199-07-26

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 9 juillet 2026, pour la période du 30 mai au 30 juin 2026, et totalisant 3 191 962,46 \$.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION  
N° 200-07-26

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 9 juillet 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION  
N° 201-07-26

EMPRUNT TEMPORAIRE - RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT  
6 ROUES SBI NEIGE ET ÉPANDEUR ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 470 400 \$

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER la trésorière à emprunter et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 470 400 \$ en vertu du *Règlement 018-26 Relatif à l'achat d'un camion de déneigement 6 roues SBI neige et épandeur et prévoyant un emprunt de 470 400 \$*, adopté à la présente séance, représentant le montant de l'emprunt permanent autorisé, le tout conditionnellement à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION  
N° 202-07-26

APPROPRIATION DE FONDS - RECRUTEMENT ET RÉTENTION DE NOUVEAUX MÉDECINS

Monsieur Jonathan Dubois, conseiller, déclare :

« Monsieur le maire, je m'excuse. Pour apparence de conflit d'intérêts, je vais me retirer étant donné que mon beau-frère est actionnaire de la clinique. »

Il demeure dans la salle, mais se met en retrait pour la durée de ce point.

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROPRIER 30 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Recrutement et rétention de nouveaux médecins » au bénéfice des activités de fonctionnement pour le versement des aides financières.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 203-07-26**

**APPROPRIATION DE FONDS - FONDS FLOTTE DE VÉHICULE**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'AUGMENTER l'excédent de fonctionnement affecté « flotte de véhicules » de 135 534,32 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la « Nouvelle Ville », pour augmenter le fonds de renouvellement des véhicules de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 204-07-26**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE LIBÉRATION DES LOTS 4 244 884 ET 4 244 885**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Marc Morin, maire, et M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente visant la remise en état des lots 4 244 884 et 4 244 885 à intervenir avec Faïda inc. afin d'assurer la libération complète des lieux au plus tard le 30 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉSOLUTION  
N° 205-07-26**

**AVENANT - PL-2024-03 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ, DE CONCEPTION ET IMPACT FINANCIER RELIÉ À LA FERMETURE DE L'INTERSECTION RUE SAINT-CALIXTE/ROUTE 116**

ATTENDU le contrat intervenu entre la Ville et Les Services EXP inc. pour une étude reliée à la fermeture de l'intersection de la rue Saint-Calixte et de la route 116;

ATTENDU QUE l'objectif était d'évaluer les besoins de la Ville, d'analyser la circulation future en fonction du développement du secteur Est et de concevoir une voie de desserte entre les rues Saint-Calixte et Saint-Jean;

ATTENDU l'acquisition du terrain situé entre les rues Saint-Calixte et Saint-Jean par un promoteur afin de réaliser un développement résidentiel et commercial, lequel ne prévoit pas de conception d'une voie de desserte;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser les analyses nécessaires de scénarios avec feux de circulation, en vue de l'aménagement d'une nouvelle intersection entre la route 116 et l'avenue Jam, dans le but d'assurer la sécurité et une circulation fluide dans ce secteur;

ATTENDU QUE cette modification constitue une suite normale, logique et nécessaire à l'exécution du contrat initial soit de prévoir une nouvelle voie afin de gérer l'achalandage généré par la fermeture de la rue Saint-Calixte;

ATTENDU QUE la modification ne dénature pas l'objet principal du contrat puisque seul le tracé a été modifié afin de s'adapter à la nouvelle réalité du secteur;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER l'avenant n° 2-R1 au contrat 601-305 (15052) pour une étude d'opportunité, de conception et impact financier relié à la fermeture de l'intersection de la rue Saint-Calixte et de la route 116 afin de réaliser les études nécessaires au prolongement d'une future rue ainsi que toutes les analyses requises pour évaluer la faisabilité de l'installation d'un feu de circulation.

QUE l'avenant soit facturé selon une banque d'heures, avec un maximum de 45 890 \$, excluant les taxes, tenant compte d'un crédit de 31 600 \$ et d'un montant de 4 180 \$ déjà facturé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 206-07-26**

**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE L'ÉRABLE - GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)**

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (Q-2, R.19) interdit l'élimination des matières dangereuses dans les sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE le fournisseur local de services de collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) a mis fin à cette offre de service il y a plus d'un an;

ATTENDU QU'un point de dépôt pour les RDD est un besoin complémentaire essentiel à une saine gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite implanter un dépôt régional pour les RDD conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Plessisville peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion des RDD par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de L'Érable par les municipalités de Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait parvenir une entente ayant pour objet la délégation à la MRC de L'Érable de la compétence des municipalités participantes pour la gestion des RDD;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur au moment de la signature de la MRC de L'Érable;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de L'Érable et les autres municipalités participantes sur la gestion des résidus domestiques dangereux 2026-2028.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 207-07-26**

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - LOT 4 018 884**

ATTENDU QUE le Groupe E.M.P. inc. a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de pouvoir utiliser une partie du lot 4 018 884 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, à une fin autre que l'agriculture (numéro de dossier CPTAQ 455096);

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif d'agrandir l'exploitation d'une gravière-sablière existante située sur le lot 4 018 884, sur une superficie totale de 7,3 hectares;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62, pourvu qu'applicables, dans les 60 jours de la réception de la demande :

- Le site du projet est localisé sur des sols des classes 3, 6FP, 4 et 4FP. Ces sols présentent des limitations assez qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. Les sols de classe 6 sont aptes uniquement à la culture de plantes fourragères et de plantes vivaces, sans possibilité d'y réaliser des travaux d'amélioration. Les sous-classes F et P indiquent respectivement un sol de basse fertilité et un sol pierreux. La classe 4 comporte des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation, ou encore présentent ces deux désavantages suivants : 60 % de sol de classe 4 présentant une basse fertilité et une surabondance d'eau, 20 % de sol classe 4 présentant une basse fertilité et un manque d'humidité et 20 % de sol organique ne pouvant être classifié. Les sols de type 4 comportent des facteurs limitatifs qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation;
- Le bâtiment d'élevage le plus rapproché se trouve à environ 1 000 mètres, ce qui ne cause pas d'impact sur les productions animales. De plus, l'activité n'est pas un immeuble protégé mentionné au schéma d'aménagement de la MRC. Les bandes végétalisées pouvant être requises dans le cadre de la pratique de ce type d'activité sont prévues à l'intérieur des limites du lot, ce qui restreint l'impact potentiel de l'exploitation sur les lots voisins;
- Le site choisi fait déjà l'objet de l'usage visé par la demande;
- L'emplacement visé est principalement boisé. L'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas affectée puisque l'usage est déjà intégré dans son milieu;
- Le milieu est déjà affecté par l'activité faisant l'objet de la demande, limitant l'impact supplémentaire sur la préservation des ressources en eau et en sol;
- Advenant un refus de la demande, le maintien des emplois et la vitalité de l'entreprise pourraient être compromis;

- La demande ne crée pas d'impact négatif sur la constitution des propriétés foncières, dont les superficies seront normalement suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation du Groupe E.M.P. inc. afin d'utiliser une partie du lot 4 018 884 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, à une autre fin que l'agriculture afin d'agrandir l'exploitation d'une gravière-sablière existante.

Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 208-07-26

### DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1699, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au *Règlement n° 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes, en partie, aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 17 juin 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROUVER partiellement la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au *Règlement n° 1592 Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville* pour le changement de deux fenêtres en aluminium blanc sur la façade avant du bâtiment principal.

DE REFUSER le changement d'une porte sur la façade avant du bâtiment principal, puisque le modèle proposé ne préserve pas le caractère patrimonial du bâtiment.

Il est de plus résolu de demander que la surface vitrée au-dessus de la porte située en façade du bâtiment soit préservée advenant le dépôt d'une nouvelle demande.

Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 209-07-26

### DEMANDE DE PERMIS PIIA PATRIMOINE - 1699, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujetti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes, en partie, aux objectifs et aux critères du PIIA relatifs aux bâtiments d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 17 juin 2026, et fait une recommandation au conseil;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'APPROUVER partiellement la demande de permis pour des travaux de rénovation sur le bâtiment situé au 1699, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au *Règlement n° 1226 Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour le changement de deux fenêtres en aluminium blanc sur la façade avant du bâtiment principal.

DE REFUSER le changement d'une porte sur la façade avant du bâtiment principal, puisque le modèle proposé ne préserve pas le caractère patrimonial du bâtiment.

Il est de plus résolu de demander que la surface vitrée au-dessus de la porte située en façade du bâtiment soit préservée advenant le dépôt d'une nouvelle demande.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 210-07-26**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDES D'USAGE ET DE MAINTIEN EN ÉTAT D'UN  
EMPIÈTEMENT MINEUR EN FAVEUR DU 2000-2004, RUE SAINT-CALIXTE**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Marc Morin, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou, en cas d'absence, l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte notarié à intervenir avec monsieur Daniel Tourigny consistant en la création de servitudes réelles et temporaires d'usage et de maintien en état d'un empiètement mineur au profit du lot 3 774 185 du cadastre du Québec (2000-2004, rue Saint-Calixte) contre une partie du lot 3 774 296 du cadastre du Québec (rue Dionne), appartenant à la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**VIE CITOYENNE**

**RÉSOLUTION  
N° 211-07-26**

**OCTROI DE CONTRAT - ÉCLAIRAGE PASSERELLE J. ARMAND-VAILLANCOURT**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE RETENIR la soumission d'Électrique Expert SG inc. pour l'éclairage de la Passerelle J. Armand-Vaillancourt, pour 87 950 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 101 120,51 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville » au bénéfice des activités d'investissement pour le paiement des travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Véronique Bachand, coordonnatrice au développement et au rayonnement, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION N° 212-07-26

#### NOMINATION - DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE NOMMER M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne à titre de directrice générale adjointe du 17 août au 28 août 2026 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

## GREFFE

### RÉSOLUTION N° 213-07-26

#### ADOPTION D'UNE DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Plessisville doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 214-07-26**

**EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE DE LA COUR MUNICIPALE - 23, RUE NOËL**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 23, rue Noël a omis de se conformer, dans le délai prescrit, à l'ordonnance émise le 2 avril 2026 par l'Honorable Sylvain Beauregard, JMQ, pour corriger une situation constituant une nuisance prévue au règlement municipal 497-03 et que cette nuisance persiste;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a le pouvoir d'agir en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ c. C-72.01) et des articles 56 et 60 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) et peut procéder elle-même à l'exécution de l'ordonnance aux frais du propriétaire;

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'AUTORISER les employés municipaux, préposés ou sous-traitants de la Ville de Plessisville à pénétrer sur la propriété du 23, rue Noël afin d'exécuter les travaux d'enlèvement des véhicules et des autres biens se trouvant sur ladite propriété, conformément à l'ordonnance émise le 2 avril 2026 qui fut signifiée au propriétaire le 10 avril 2026, et de disposer de ces biens à l'entière discrétion de la municipalité.

D'ORDONNER que tous les frais, déboursés et coûts des travaux engagés par la municipalité soient réclamés au propriétaire actuel et, à défaut de paiement dans les trente (30) jours suivant la facturation, que ces frais soient perçus et inscrits comme une taxe sur l'immeuble conformément à la loi.

D'AUTORISER la directrice des travaux publics à engager les dépenses requises pour ces travaux et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION - DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 300 000 \$ POUR DES PROJETS DE VERDISSEMENT STRATÉGIQUE ET D'ADAPTATION CLIMATIQUE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Rémi Brassard, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ pour des projets de verdissement stratégique et d'adaptation climatique. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Décréter des travaux de verdissement stratégique et d'adaptation climatique notamment pour des infrastructures, travaux et aménagements de système de biorétention, de pluviales, de plantation de végétaux, de déminéralisation de sol, d'engazonnement, de terrassement et de remise en état des terrains et des voies de circulation;
- Dépenser une somme n'excédant pas 4 300 000 \$;
- Décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans;
- Affecter à la réduction de l'emprunt décrété au règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

- Affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

## **AVIS DE MOTION - RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE PESTICIDES, D'ENGRAIS, DE SUPPLÉMENTS ET D'AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUE**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Jonathan Dubois, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides, d'engrais, de suppléments et d'agents de lutte biologique. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Encadrer l'application extérieure de pesticides, d'agents de lutte biologique ainsi que l'épandage d'engrais et de suppléments sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- Abroger le *Règlement 008-26 Relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais*.

## **RÉSOLUTION N° 215-07-26**

## **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'ADOPTER le second projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

## **ADOPTION DES RÈGLEMENTS 014-26 À 018-26**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlement suivants :

- 014-26 Relatif au programme d'aide financière « pour remplacer le couvert forestier compte tenu de la propagation de l'agrile du frêne »;
- 015-26 Modifiant le *Règlement 029-24 Relatif au programme d'aide financière pour la plantation d'arbres*;
- 016-26 Modifiant le *Règlement 024-25 Relatif à la circulation des véhicules lourds et des véhicules outils* afin de permettre l'accès sur une partie de la route Kelly, entre les routes 116 et 267;
- 017-26 Modifiant le *Règlement 005-26 Relatif à la vitesse*;
- 018-26 Relatif à l'achat d'un camion de déneigement 6 roues SBI neige et épandeur et prévoyant un emprunt de 470 400 \$.

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER les règlements suivants :

- *014-26 Relatif au programme d'aide financière « pour remplacer le couvert forestier compte tenu de la propagation de l'agrile du frêne »;*
- *015-26 Modifiant le Règlement 029-24 Relatif au programme d'aide financière pour la plantation d'arbres;*
- *016-26 Modifiant le Règlement 024-25 Relatif à la circulation des véhicules lourds et des véhicules outils afin de permettre l'accès sur une partie de la route Kelly, entre les routes 116 et 267;*
- *017-26 Modifiant le Règlement 005-26 Relatif à la vitesse;*
- *018-26 Relatif à l'achat d'un camion de déneigement 6 roues SBI neige et épandeur et prévoyant un emprunt de 470 400 \$.*

Adoptée à l'unanimité

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 53.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**